

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Avril 2018



## PROJET DE LOI S-3, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS DESCHENEUX C. CANADA

### APERÇU

---

Le 12 décembre 2017, le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada*, a reçu la sanction royale. Cette promulgation permettra aux personnes qui répondent aux descriptions suivantes d'obtenir le statut d'Indien :

- Les personnes dont la grand-mère a perdu son statut d'Indien en épousant un non-Indien avant le 17 avril 1985.
- Les femmes nées hors mariage de père indien entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.
- Les enfants mineurs nés de parents inscrits ou d'une mère inscrite qui ont perdu leur

statut au mariage de leur mère à une personne non inscrite, après leur naissance et entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.

- Les enfants des personnes décrites ci-dessus.

La loi modifiée exigera de la ministre des Services aux Autochtones qu'elle entreprenne des consultations sur les questions liées à l'inscription et à l'appartenance à une bande, qu'elle procède à des examens sur les iniquités fondées sur le sexe en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qu'elle fasse rapport au Parlement sur ces activités. Les consultations devraient commencer au début de 2018.

### COMPTE RENDU

---

Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord estime qu'au début, entre 28 000 et 35 000 personnes deviendront admissibles au statut d'Indien à la suite de l'adoption du projet de loi S-3.

Les descendants des personnes qui auront acquis le statut d'indien en vertu du projet de loi S-3 auront aussi le droit de s'inscrire en vertu des règles modifiées dans la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent le nombre de personnes supplémentaires qui obtiendront le statut d'Indien en raison du projet de loi S-3 augmentera au cours des prochaines

décennies. Les enfants des personnes inscrites en vertu du projet de loi S-3 obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(1) si leur autre parent avait aussi le statut d'Indien. Autrement, ils obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(2).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à mener des consultations exhaustives auprès des peuples et des organisations autochtones avant de mettre en œuvre d'autres modifications pour corriger la discrimination dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Avril 2018

En vertu de l'article 11 du projet de loi S-3, le ministre doit entreprendre des consultations avec les Premières Nations et les autres parties intéressées afin de régler d'autres questions discriminatoires soulevées par les dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l'inscription et l'appartenance à une bande. Ces consultations doivent notamment porter sur :

- a) la date limite de 1951 relativement au droit à l'inscription;
- b) l'exclusion après la deuxième génération;
- c) la paternité inconnue ou non déclarée;
- d) l'émancipation;
- e) le rôle continu de l'administration fédérale dans la détermination du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande;

- f) les pouvoirs des Premières Nations en vue de la détermination de l'appartenance à une bande.

Le gouvernement fédéral est en train d'élaborer son cadre de consultation sur les grandes questions de discrimination liées à l'inscription. Dès la fin de la phase de conception, des consultations exhaustives sur les grandes questions concernant l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations devraient commencer, probablement au printemps de 2018.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

- L'Assemblée des Premières Nations (APN) continuera de diffuser des comptes rendus sur ce dossier et de soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence inhérente dans tous les domaines de leur identité.
- L'APN continuera de surveiller l'évolution du projet de loi S-3 et transmettra de l'information aux gouvernements des Premières Nations une fois que le Canada entreprendra des consultations sur d'autres réformes du statut d'Indien.
- L'APN a élaboré un modèle de loi sur la citoyenneté qui est mis à la disposition des Premières Nations.
- L'APN continue ses efforts de sensibilisation en vue d'éliminer les obstacles découlant des politiques fédérales auxquels sont confrontées les femmes et les filles des Premières Nations.

